



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 21 décembre 2023**

Objet : Avenant n°3 à la convention de gestion entre la communauté d'agglomération de Bastia et la ville de Bastia pour la réalisation des travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Toga

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 du mois de décembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 28

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame PELLEGRINI Leslie ; Madame GUIDICELLI-SBRAGLIA Lauda ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame PIPERI Linda à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;
Madame LUCIANI Emmanuelle à Françoise FILIPPI ;
Monsieur PAOLI Jean-François à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations GEMAPI;

Vu la délibération de notre collectivité n°2018/SEPT/01/17 en date du 1^{er} octobre 2018 portant approbation des conventions de gestion conclues entre la Communauté d'agglomération de Bastia et la ville de Bastia relative aux travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Lupinu et du ruisseau Bertrand (Toga) ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2019/MARS/01/16 en date du 12 mars 2019 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention du 30 octobre 2018 relative à la gestion des services et équipements relevant de la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations concernant la réalisation des travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau Bertrand (Toga) ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/DEC/01/27 en date du 17 décembre 2021 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention de gestion conclue entre la communauté d'agglomération de Bastia et ville de Bastia concernant la réalisation des travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Toga ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant l'attribution, depuis le 1^{er} janvier 2018, de la compétence GEMAPI à la Communauté d'agglomération de Bastia (CAB) conformément aux dispositions de la loi MAPTAM ;

Considérant que cette compétence nouvelle recouvre notamment les travaux d'aménagements des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, relevant de l'entière compétence de la CAB ;

Considérant que la CAB a souhaité s'appuyer sur les services techniques de la Ville de Bastia pour assurer le suivi de l'opération de recalibrage de ce ruisseau ;

Considérant que par délibérations conjointes en date du 1^{er} octobre 2018 et du 27 septembre 2018, la commune de Bastia et la Communauté d'agglomération de Bastia ont conclu une convention de gestion pour la réalisation de travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Lupinu jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant que la convention a été complétée par avenant n°1 du 23 avril 2019, afin de mener à bien les procédures foncières menées par la Ville de Bastia au nom et pour le compte de la CAB puis par avenant n°2 du 17 décembre 2021 afin de compléter la convention ;

Considérant que l'opération, bien qu'elle soit livrée depuis le 08 novembre 2023, ne sera pas achevée d'un point de vue administratif et financier d'ici le terme fixé dans la convention de gestion à savoir au 31 décembre 2023, il convient de réaliser un avenant n°3 à cette convention-cadre initiale;

Considérant que cet avenant 3 apporte des compléments et modifications à la convention qui peuvent être résumés ainsi :

- Prorogation de ladite convention de gestion au 31/12/2024 (article 2 de ladite convention).
- Modification des conditions financières (article 5.2 et 5.3 de ladite convention).
- Modification des documents de suivi de la convention (article 7.1 de ladite convention).

Après avoir entendu le rapport de Madame Jérôme Vivarelli

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien s'étant abstenus.

Article 1:

Approuve les termes et le contenu des annexes et de l'avenant n°3 à la convention de gestion conclue entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la ville Bastia concernant la réalisation des travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau Bertrand.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention-cadre initiale et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 26/12/2023



Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.